KÊR • VILLE DE
Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-135

Objet : **Réglementant temporairement la circulation et le stationnement lieu-dit Restuec le 22 mai 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 20 mai 2025.

Considérant Les travaux de dépose des anciens supports béton ENEDIS

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits au lieu-dit Restuec sur la commune de Rostrenen le jeudi 22 mai 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SADER.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 20 Mai 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».